

# COMMUNE DE PERTHES-en-GATINAIS-77930-

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le vingt sept septembre à vingt heures trente le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Perthes sous la présidence de Monsieur Robert Mattioda.

Etaient présents : M. Poirier, M. Malecamp, Mme Coront Ducluzeau, M. Perrot, Mme Kramp, Adjoint ; M. Charpy, M. Le Roux, Mme Girard, M. Bordin, Mme Jaigu, M. De Phily, M. Bottarel.

Absent excusé : M. Pelletier qui a donné pouvoir à M. Le Roux

Absents : M. Mintrer, Mme S. Catté, Mme Marquot

Secrétaire de séance : Mme Jaigu

---

Le quorum étant atteint, le Maire constate que le Conseil Municipal peut valablement délibérer et il déclare la séance ouverte. Il rappelle les questions portées à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe de la démission de Monsieur Pascal CATTÉ pour mutation professionnelle.

### Approbation procès-verbal réunion précédente

Le procès-verbal de la réunion tenue le 5 juillet 2013 n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité et les membres présents procèdent à la signature du registre.

*Arrivée en séance de Monsieur Le Roux*

N° d'ordre de séance : 1/15

### AVIS SUR LE PROJET SCOT DE FONTAINEBLEAU ET SA REGION

Monsieur Malecamp, Adjoint délégué à l'urbanisme, rappelle la réunion du groupe de travail SCOT qui s'est tenue le 14 septembre 2013. Sur la base des échanges intervenus, un projet de délibération a été réalisé et remis aux membres du Conseil Municipal. Des modifications ont été apportées à celui-ci afin de prendre en compte les observations formulées.

#### Délibération

Monsieur Malecamp, Adjoint délégué à l'urbanisme informe les membres du Conseil Municipal sur les délibérations du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation de Fontainebleau et sa Région, en date du 28 mai 2013 portant sur :

- le bilan de la concertation relatif au projet de Schéma de Cohérence Territoriale,
- l'arrêt du projet de Schéma Territorial de Fontainebleau et sa Région.

Conformément à l'article L 122-8 du code de l'urbanisme, l'avis du Conseil Municipal est sollicité et doit intervenir dans le délai de trois mois (réception le 3 juillet 2013).

La stratégie portée par le PADD traduit la volonté d'un développement économique affirmé pour renforcer la fonction économique du territoire et éviter son dépérissement.

Le PADD encourage un développement ciblé, maîtrisé, mais volontaire et efficace pour les habitants et leurs emplois.

Sur le plan quantitatif, le PADD prévoit :

- une croissance démographique permettant d'atteindre 80 500 habitants ;  
*Les communes du périmètre du SCOT comptent, en 2009, 73 747 habitants pour une superficie de 55 300 hectares.*
- la production de 4 820 logements générant des besoins fonciers de 61 ha ;
- la création de 3 420 emplois générant des besoins fonciers de 30 ha.

L'analyse des objectifs du PADD au regard de la commune de Perthes doit s'apprécier en fonction des éléments suivants :

- sur la commune sont actuellement recensés 2 142 habitants (source INSEE 2010).  
*En 2009, le nombre d'habitants sur Perthes était de 2 128 soit une proportionnalité de 2,89 % des habitants du périmètre du SCOT*
- l'analyse de l'habitat réalisée dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU de Perthes, approuvé le 21 mars 2013, chiffre à 23 le nombre de logements à créer pour maintenir la population actuelle de Perthes-en-Gâtinais.
- le PLU définit un objectif de construction de 69 logements supplémentaires à l'horizon 2020 permettant d'accueillir 180 habitants supplémentaires (avec un taux d'occupation moyen de 2,6 personnes par ménage).  
*Selon la proportionnalité démontrée précédemment, la production de logements pour Perthes serait de 139 logements jusqu'à l'horizon 2030, qui se répartirait à hauteur de 69,5 logements dans le tissu existant, 41,7 logements collectifs et 27,8 logements individuels.*
- en 2008, le parc de logement s'élevait à 861.

A partir d'un document (annexé à la présente délibération) reprenant les éléments d'appréciation de la compatibilité du PLU de Perthes avec le SCOT de Fontainebleau et sa région, Monsieur Malecamp présente les orientations générales du projet SCOT.

Toutes les grandes orientations stratégiques et structurantes du projet SCOT se retrouvent dans le Plan Local d'Urbanisme de Perthes.

Après exposé de Monsieur Malecamp, Adjoint chargé de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, au regard de la contribution à développer sur la commune de Perthes en sa qualité de pôle structurant, émet les réserves suivantes sur le projet de SCOT de Fontainebleau et sa région :

#### **La cohérence territoriale :**

Le périmètre du SCOT regroupe 37 communes et 5 communautés de communes. Toutefois, la commune de Perthes, au regard de sa situation géographique, trouve son bassin de vie entre Saint-Fargeau-Ponthierry, Melun, Dammarie-les-Lys et Fontainebleau.

- ✓ *Pour ce qui la concerne, la cohérence territoriale doit donc être appréciée selon plusieurs SCOT ; notamment en matière de l'offre en établissements d'enseignement et de mobilité, ceci étant une contrainte majeure pour Perthes.*

#### **Les services et les équipements :**

Les pôles du territoire ont vocation à conserver et développer une offre en services de santé en favorisant la création de centres ou de « maisons » de la santé.

- ✓ *La commune de Perthes, en qualité de pôle structurant, a la volonté d'accueillir une maison de retraite sur son territoire.*

#### **Les objectifs d'enrichissement de l'offre résidentielle, d'amélioration et de réhabilitation du parc de logements - La gestion économe de l'espace pour l'accueil des logements**

- Les documents d'urbanisme ont pour objectif d'assurer une évolution du tissu urbain en harmonie avec le patrimoine et le tissu existant, et visent à une économie globale de l'espace dans le respect du principe prioritaire de non extension de l'urbanisation.

Cela se traduit par l'utilisation, en priorité, des espaces déjà urbanisés et l'optimisation des tissus urbains existants.

Dans le Document d'Orientation et d'Objectifs, il est précisé que

**« Ces extensions sont conditionnées à l'absence de disponibilités suffisantes à la satisfaction des besoins en logements dans les tissus ou en renouvellement urbain. »**

- ✓ *Le SCOT ne précise pas avec quels indicateurs l'absence de disponibilité pourra être appréciée et ne décline pas les objectifs sur le territoire.*
- ✓ *La commune de Perthes demande le retrait de cette exigence qui demande une explication complémentaire.*

- Sur les principes de répartition proposés par le SCOT, la commune doit veiller à respecter à l'échelle globale de son territoire le ratio d'efficacité foncière moyen sans jamais dépasser l'enveloppe foncière maximale fixée par le SCOT. La consommation foncière est mesurée à partir de l'enveloppe des espaces artificialisés agglomérés existants à la date d'approbation du SCOT.

Pour 1 hectare urbanisé, 79 logements doivent être produits. Pour les Pôles, les proportions et les répartitions définies par le SCOT sont :

- 50 % dans le tissu existant
  - 50 % destinés à être réalisés en extension dont 60 % de logements collectifs et 40 % de logements individuels.
- ✓ *L'accueil de la moitié des logements prévus dans le village et les hameaux n'est pas réaliste au regard des capacités d'accueil et de la structure du tissu urbain.*
  - ✓ *La commune refuse un développement trop important du parc de logements collectifs que cela soit pour des raisons d'efficacité énergétique ou de densité urbaine.*
  - ✓ *La commune est contre la densification urbaine sachant que la demande de la population est orientée sur un logement résidentiel individuel et non mitoyen.*

- Dans les communes pôles, un objectif minimal de 15 % de logements à prix maîtrisés est à atteindre dans la programmation future. Cette production est répartie entre collectifs et individuels.

- ✓ *Ces objectifs ne sont pas réalistes pour les raisons suivantes :*
  - \* *Dans le cadre d'une croissance maîtrisée de la population, le rythme de progression du parc de logements sur la commune n'est pas suffisant pour garantir cet objectif.*
  - \* *La proportion des objectifs de densification ne répond plus au caractère rural du village.*
  - \* *Les pôles structurants ne doivent pas porter les mêmes contraintes que les pôles urbains.*
  - \* *Quant aux objectifs de mixité sociale, la commune respectera les obligations qui lui sont imposées par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)*
  - \* *La contribution que la commune apportera à la mixité sociale, générationnelle et urbaine sera appréciée au regard :*
    - *De la préservation du caractère rural du village*
    - *De la prise en compte de sa capacité à améliorer la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics*
    - *De la problématique des transports en commun liée à un développement résidentiel.*

### **Les besoins en infrastructures et en transports :**

Afin de faciliter l'accès aux pôles urbains et aux nœuds intermodaux, le SCOT privilégie les modes de déplacement diversifiés les moins émetteurs en gaz à effet de serre et encourage le recours aux modes doux. Les liaisons au sein de l'intercommunalité du Pays de Bière ne concernent que les pistes cyclables.

- ✓ *Dans les orientations de développement d'une offre améliorée des transports et déplacements, la commune rappelle l'importance du maintien des projets d'aménagement non affichés dans les orientations du SCOT concernant :*
  - *l'aménagement d'un barreau de contournement, liaison A6-RD607 (motion prise en faveur du contournement de la RD372 en annexe)*
  - *le projet de création d'une voie verte piétons/cycles RD 50 entre Fleury-en-Bière et Perthes-en-Gâtinais avec aménagement d'un passage souterrain pour la traversée de la D 637 afin de desservir le collège.*

### **La vocation économique du territoire :**

Pour préserver la vitalité des centres villageois, le SCOT préconise le développement résidentiel dans les secteurs accueillant des commerces. Le développement des fonctions commerciales de Perthes se fait en complémentarité avec celles de Villiers en Bière sous la forme d'une offre de proximité.

- ✓ *La commune affirme son exigence pour le maintien du commerce de proximité à Perthes.*

L'objectif d'affirmer le rôle économique du territoire est complété notamment par la recherche d'une valorisation des filières associées aux productions agricoles.

- ✓ *Si la commune est favorable au développement des productions agricoles locales du type maraîchères pour favoriser la vente directe, celui-ci doit se faire en préservant la diversité des cultures.*

### **Le développement de la production d'énergie renouvelable locale :**

Le SCOT mobilise ses capacités afin de contribuer à la production d'énergie alternative aux énergies carbonées. Le développement de la production d'énergie éolienne est envisagé.

- ✓ *La commune rappelle son opposition formulée par l'avis du 14 septembre 2012 sur le projet de Schéma Régional de l'Eolien joint en annexe à la présente délibération.*

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE les principes généraux déclinés dans le Document d'Orientations des Objectifs destinés à la préservation et la valorisation des espaces agricoles et naturels, la mise en valeur et la préservation des éléments de paysage emblématiques, la qualité environnementale au travers de la complémentarité des espaces (la trame verte et bleue), la mise en valeur des entrées de villes, bourgs et villages, l'insertion paysagère des franges urbaines, le développement de la vocation économique du territoire, le renforcement du niveau de services et d'équipements, l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative des ressources en eau, l'amélioration de la gestion des déplacements, la minimisation de la vulnérabilité aux nuisances sonores des habitants du territoire.

EMET un avis favorable sur le projet de SCOT sous réserve de la prise en compte des remarques concernant :

- La cohérence territoriale, notamment l'offre en matière d'établissements d'enseignement et de mobilité,
- les exigences relatives aux conditions d'évolution du tissu urbain
- les objectifs d'évolution du tissu urbain et de la gestion économe de l'espace pour l'accueil des logements
- l'objectif minimal de 15 % de logements à prix maîtrisés dans les communes pôles
- la prise en compte des projets d'aménagement :
  - du contournement de la RD372 (Cély/Perthes) par la réalisation d'une liaison A6-RD607
  - d'une voie verte piétons/cycles RD 50 entre Fleury-en-Bière et Perthes-en-Gâtinais
  - d'un passage souterrain pour la traversée de la D 637.
- la valorisation des filières associées aux productions agricoles
- la production d'énergie alternative

N° d'ordre de séance : 2/15

### **INVENTAIRE GEOLOCALISE DU MOBILIER ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE**

Monsieur Perrot, adjoint chargé des travaux, soumet au Conseil Municipal la proposition du SIESM de réaliser un inventaire du mobilier d'éclairage public de la commune.

Vu le code des marchés publics ;

Considérant que la commune de Perthes est adhérente au Syndicat Intercommunal des Energies de Seine et Marne (SIESM77)

**Considérant** que le SIESM77 a constitué depuis trois ans une base de données inventoriant et géolocalisant le mobilier Eclairage Public des communes ayant adhéré à son contrat de maintenance, afin de faciliter l'instruction de nombreux dossiers de subventions et d'enfouissements coordonnés de réseaux BT et EP,

**Considérant** que le SIESM77 souhaite poursuivre et compléter la constitution de cette base de données en élargissant l'éligibilité de cette prestation aux communes n'ayant pas adhéré à son contrat de maintenance, cette prestation ayant été inscrite au budget 2013 par son Comité syndical réuni le 27/02/2013 (délibération n°2013-07),

**Considérant** que le SIESM s'engage, à l'issue de la prestation, à partager avec la commune la propriété et l'usage des données collectées, notamment en lui accordant un accès inconditionnel et permanent à son portail web SIG (Système d'Information Géographique)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Décide** de déléguer au SIESM le financement, l'organisation, l'attribution et le suivi d'une consultation visant à sélectionner un prestataire chargé d'inventorier et de géolocaliser le mobilier Eclairage Public de la commune, selon un calendrier qui débutera en 2013 et s'achèvera en 2014,

**S'engage** à faciliter la réalisation de la mission dudit prestataire, en lui accordant les autorisations de voirie éventuelles, en informant les services communaux ou le prestataire communal en charge de la maintenance des dates programmées d'intervention et en garantissant la consignation des installations,

**S'engage** à faciliter la mise à jour ultérieure par le SIESM77 de la base de données ainsi constituée, en lui communiquant régulièrement les évolutions majeures du parc mobilier communal dont il n'aurait pas connaissance, selon des modalités et un rythme à définir conjointement.

N° d'ordre de séance : 3/15

### **RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SERVICE CANTINE**

A l'exposé de ce point par Madame Kramp, Adjointe chargée de la restauration scolaire, Madame Jaigu s'interroge sur une éventuelle conséquence sur le prix du repas. Il est précisé que les tarifs cantine sont maintenus à l'identique.

A la question posée par Monsieur Le Roux, il est précisé que les crédits ouverts au budget 2013 permettent la prise en charge des dépenses liées à ce recrutement.

### Délibération

La moyenne des effectifs depuis la rentrée est pour la maternelle de 40 enfants et pour le primaire de 99 enfants.

Compte-tenu des effectifs, et de l'organisation des services entre maternelle et primaire depuis la rentrée, le renforcement de l'équipe en place est nécessaire afin de disposer d'un personnel encadrant suffisant.

Il est proposé au Conseil Municipal le recrutement d'un agent contractuel supplémentaire pour renforcer la surveillance cantine.

Cet agent effectuera 8 heures hebdomadaires pendant l'année scolaire 2013/2014 et ce, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

Vu le nombre d'enfants inscrits à la cantine,  
**Considérant** la nécessité de renforcer le personnel du service cantine pour l'accueil de ces enfants,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de recruter un agent contractuel effectuant 8 heures hebdomadaires pendant l'année scolaire 2013/2014 pour la surveillance de la cantine.
- autorise Monsieur le Maire ou le premier Adjoint à signer le contrat correspondant.

N° d'ordre de séance : 4/15

**AUTORISATION DE DEPOT DECLARATION PREALABLE – REMPLACEMENT DES FENETRES DU BATIMENT DE LA MAIRIE**

Considérant qu'une délibération du Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à procéder au dépôt d'une déclaration préalable,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable relative aux travaux de remplacement des fenêtres du bâtiment de la mairie, à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

N° d'ordre de séance : 5/15

**AUTORISATION DE DEPOT DECLARATION PREALABLE – REMPLACEMENT DES MENUISERIES LOGEMENTS COMMUNAUX RUE DE MELUN**

Considérant qu'une délibération du Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à procéder au dépôt d'une déclaration préalable,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable relative aux travaux de remplacement des fenêtres des logements communaux 3 rue de Melun, à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

N° d'ordre de séance : 6/15

**AUTORISATION DE DEPOT DECLARATION PREALABLE – REFECTION DE LA TOITURE DE LA POSTE RUE DE MILLY**

Considérant qu'une délibération du Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à procéder au dépôt d'une déclaration préalable,

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable relative aux travaux de réfection de la toiture de la poste 20 rue de Milly, à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

N° d'ordre de séance : 7/15

**CONTRAT DE LOCATION DE PISCINE MUNICIPALE DE ST-FARGEAU-PONTHIERRY**

Madame Coront Ducluzeau, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, informe sur l'augmentation conséquente du coût de transport et de la décision prise, en concertation avec la directrice de l'école primaire, de réduire le nombre des séances pour l'année scolaire 2013/2014.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

autorise Monsieur le Maire ou l'Adjointe chargée des affaires scolaires, à signer avec la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry la convention de mise à disposition du bassin, des plages, des annexes vestiaires, douches, sanitaires, du matériel, durant l'année scolaire 2013/2014, et selon le calendrier suivant :

- Tous les jeudis de 14h20 à 14h55 du 12 septembre 2013 au 22 mai 2014
- Tous les jeudis de 14h55 à 15h30 du 30 janvier 2014 au 22 mai 2014 (sauf pendant la semaine sportive, les stages des écoles maternelles et primaires, et durant les périodes de vidange qui seront communiquées à la Mairie).

Les frais correspondants (location piscine + transport) sont pris en charge par le budget de la Caisse des Écoles.

N° d'ordre de séance : 8/15

**TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES FENETRES DU BATIMENT DE LA MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS**

Monsieur Perrot, Adjoint chargé des travaux, expose les démarches engagées auprès des professionnels de menuiserie pour le remplacement des fenêtres du bâtiment de la mairie et propose de solliciter le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français pour obtenir des subventions pour la réalisation d'une première tranche de travaux, avec pour objectif d'engager la même démarche en 2014 pour la seconde tranche.

Délibération

Dans le cadre du programme d'entretien des bâtiments communaux, des crédits ont été inscrits au budget 2013 pour le remplacement des fenêtres de la mairie et son annexe. Actuellement les fenêtres comportent un simple vitrage et les bâtis sont fortement dégradés.

Il est envisagé de procéder à leur remplacement par des matériaux qui répondent à la fois aux performances d'isolation thermique, à une intégration harmonieuse, et un confort d'utilisation et d'entretien à long terme. Les menuiseries en aluminium avec un double vitrage répondent à ces performances et peuvent être subventionnées par le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français au titre des aides « Economies d'énergie et énergies renouvelables ».

Le coût prévisionnel de remplacement de l'ensemble des fenêtres par des menuiseries aluminium est estimé à 34 953,16 € HT soit 37 399,88 € TTC. A partir de cette évaluation, il est envisagé la réalisation de ce programme en deux phases.

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE de solliciter une subvention au taux maximum de 30 % auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français pour la réalisation de la première phase dont le coût prévisionnel est estimé à 16 173,77 € HT soit 17 305,93 € TTC (TVA 7 %).

DIT que le solde des dépenses sera pris en charge par la commune,

DIT que les crédits pour la réalisation de la première phase sont prévus au budget primitif 2013.

N° d'ordre de séance : 9/15

**CONVENTION D'ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT**

Madame Kramp, Adjointe chargée des affaires sociales, expose la démarche du Conseil Général auprès de la commune dans le cadre de la gestion du Fonds de Solidarité Logement.

Délibération

Le Conseil Général de Seine et Marne s'est vu confier la responsabilité du Fonds de Solidarité Logement (FSL) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 (loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales).

Le F.S.L. intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et dettes de loyers), tant dans le parc privé que public. Il intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie, que l'occupant soit locataire ou propriétaire.

Ce dispositif soutient par ailleurs financièrement les structures d'insertion effectuant de l'Accompagnement social lié au logement, ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion.

A ce titre, le Conseil Général propose à la commune une adhésion au Fonds de Solidarité Logement par la signature d'une convention qui a pour objectif de définir les modalités de financement et de gestion du F.S.L.  
La participation demandée est de 30 centimes d'Euro par habitant à toute commune et communauté de communes de plus de 1 500 habitants ; soit pour Perthes de 643,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 13 pour et une abstention (Madame Jaigu),

ACCEPTE l'adhésion au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2013.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention 2013 qui prendra effet à compter de la date de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2013.

DIT que les crédits nécessaires au versement de la participation seront inscrits au budget.

N° d'ordre de séance : 10/15

**MISE EN ŒUVRE DE LA DEMARCHE D'INTEGRATION ADAPTEE DES CORPS DE PREMIERE INTERVENTION**  
Monsieur le Maire expose la démarche et les modalités de mise en œuvre de l'intégration des Corps de Première Intervention au sein du Corps Départemental de Seine-et-Marne.

Actuellement 11 Corps de Première Intervention (CPI) existent sur le département de Seine et Marne.

Ces CPI assurent des actions de secours de proximité permettant d'attendre ainsi l'arrivée des moyens du SDIS 77. A terme, ces unités sont appelées à disparaître.

S'inspirant directement de son projet d'établissement, le SDIS 77 a souhaité sauvegarder leur engagement citoyen et, pour cela, s'inscrire dans une démarche souple, progressive et adaptée.

Après analyse et concertation avec les chefs de corps et les maires, il est proposé d'intégrer ces CPI au sein du Corps Départemental de Seine-et-Marne en qualité de Centre de Première Intervention et d'Appui (CPIA).

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 1991 portant réorganisation du Corps des sapeurs-pompiers de Perthes,

VU l'arrêté D.D.S.I.S. SPV N° 91.014 décidant la création d'un Corps communal de sapeurs-pompiers de Première Intervention à Perthes,

VU la réunion d'information du 17 mai 2013 pour l'intégration du Centre de Première Intervention de Perthes au Corps Départemental de Seine-et-Marne,

VU la délibération du Conseil d'Administration du SDIS du 10 juin 2013 portant décision de mise en œuvre de la démarche d'intégration des CPI en CPIA,

VU le mémoire du Président du Conseil d'Administration du SDIS concernant les modalités de la mise en œuvre de la démarche d'intégration adaptée des Corps de Première Intervention,

Considérant que la Commune doit se prononcer sur l'intégration du CPI de Perthes au sein du Corps Départemental de Seine-et-Marne,

Considérant que l'intégration du Centre de Première Intervention au Corps Départemental de Seine-et-Marne apportera une meilleure coordination des services,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à 13 voix pour et une abstention (Madame Jaigu)

APPROUVE la mise en œuvre de la démarche d'intégration du Corps de Première Intervention de Perthes au sein du Corps Départemental de Seine-et-Marne en qualité de Centre de Première Intervention et d'Appui (CPIA).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

N° d'ordre de séance : 11/15

#### **ACQUISITION PAR PREEMPTION D'UN TERRAIN AGRICOLE LIEU-DIT « LA POULETTE » CADASTRE F n° 194**

Dans le cadre de la convention de veille et d'intervention foncières conclue entre la Communauté de Communes du Pays de Bière et la SAFER, la commune de Perthes a été informée de la vente d'un terrain agricole au lieu-dit « LA POULETTE » cadastré F n° 194 d'une superficie de 40a 90 ca.

Le bien objet de la vente est constitué d'une parcelle en nature de terre, facilement accessible. Il se situe dans un environnement agricole de qualité et jouxte des parcelles cultivées. Au vu de l'emplacement de ce terrain, classé au PLU en zone Aa, l'acquisition de ce terrain s'inscrit dans les objectifs de préservation des espaces agricoles.

Le prix de vente notifié était excessif au regard des prix pratiqués localement pour les immeubles de même nature, et de son classement dans les documents d'urbanisme. Compte-tenu de la situation stratégique de la parcelle, la commune via une convention de concours technique spécifique, peut récupérer la promesse de vente de la parcelle F 194 à son profit.

Afin de pérenniser cet espace agricole, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se porter candidat pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section F n° 194 d'une superficie de 40a 90ca sur la base du prix négocié avec les propriétaires soit pour un montant de 10 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout acte relatif à cette cession,
- DECIDE d'acquérir cette parcelle au prix de 10 000,00 €,
- DIT que les frais d'intervention de la SAFER s'élèvent à 1 100,00 €. La vente passant par concours technique, la commune ne supportera pas de frais de notaire,
- DIT que le coût d'acquisition total s'élève à 11 100,00 €,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

N° d'ordre de séance : 12/15

### DECISION MODIFICATIVE 3 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modifications proposées par Monsieur Poirier, Adjoint aux finances concernant :

- ❖ L'inscription de crédits supplémentaires pour
  - L'acquisition par préemption du terrain agricole lieu-dit « La Poulette » cadastré F 194
  - L'adhésion au Fonds de Solidarité Logement
- ❖ La diminution des crédits inscrits pour l'enfouissement des réseaux rue de Melun, pour l'équilibre de la section investissement,
- ❖ La diminution des dépenses imprévues pour compenser les crédits affectés à l'adhésion du F.S.L. en section de fonctionnement

#### CREDITS A OUVRIR

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
D	I	21	2118	ONA	Autres terrains	11 100,00
D	F	65	6557		Contributions au titre de la politique de l'habitat	643,00
					<b>Total</b>	<b>11 743,00</b>

#### CREDITS A REDUIRE

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
D	I	21	21538	11	Autres réseaux	-11 100,00
D	F	022	022		Dépenses imprévues	-643,00
					<b>Total</b>	<b>-11 743,00</b>

N° d'ordre de séance : 13/15

#### ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES COMMUNALES IRRECOURABLES – BUDGET EAU

Monsieur le Maire indique que la Trésorerie Principale de Saint-Fargeau-Ponthierry a transmis un état des produits communaux à présenter en priorité en non-valeur au Conseil Municipal.

Ces produits, dont le tableau ci-dessous fait état, n'ont pu être recouverts malgré les recherches et poursuites effectuées à ce jour.

Ces titres concernent les factures d'eau.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget de l'exercice.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ADMET** en non-valeur les créances communales dont le détail figure dans le tableau ci-annexé.

TITRE (n°/année/débiteur)	NON-VALEUR
<b><u>BUDGET EAU</u></b>	
<b>Facturation eau/assainissement (n° de liste en non-valeur : 906553531 / 2013)</b>	
2004 : titre 47, titre 89, titre 124	207,95 €
2005 : titre 155, titre 189	115,23 €
2007 : titre 3, titre 5, titre 104	134,52 €
<b>Total budget eau :</b>	<b>457,70 €</b>

*N° d'ordre de séance : 14/15*

#### **DECISION MODIFICATIVE 1 – BUDGET EAU**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modifications proposées par Monsieur Poirier, Adjoint aux finances concernant :

- ❖ L'augmentation de crédits pour l'admission en non-valeur des créances
- ❖ La diminution des crédits inscrits sur le compte divers pour l'équilibre de la section fonctionnement

#### **CREDITS A OUVRIR**

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
D	F	65	6541		Créances admises en non-valeur	285,00
					<b>Total</b>	<b>285,00</b>

#### **CREDITS A REDUIRE**

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
D	F	011	618		Divers	-285,00
					<b>Total</b>	<b>- 285,00</b>

*N° d'ordre de séance : 15/15*

#### **AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES CONTENTIEUSES ACCORDEE AU COMPTABLE DE LA TRESORERIE**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1617-5, pose comme principe que chaque poursuite de débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité.

Cependant, afin d'améliorer le recouvrement des recettes communales, il est possible de donner une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation.

L'autorisation permanente de poursuites accordée au comptable par une collectivité doit être renouvelée à chaque nouveau mandat de l'assemblée délibérante, ainsi qu'à chaque changement de comptable.

Monsieur LE JEUNE Inspecteur des finances publiques de Saint-Fargeau-Ponthierry (77986) en charge du recouvrement des recettes de la commune durant son intérim, sollicite une autorisation permanente pour l'ensemble des actes de poursuites à effectuer (commandement, mise en demeure, procédure de saisie extérieure, opposition à tiers détenteur).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 16 juillet 2013 de Monsieur l'Inspecteur, Gérant intérimaire du Centre des Finances Publiques de Saint-Fargeau-Ponthierry,

Considérant que le changement de Trésorier municipal en date du 17 décembre 2012 invalide les autorisations accordées préalablement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE à Monsieur LEJEUNE, Inspecteur, Gérant intérimaire du Centre des Finances Publiques de Saint-Fargeau-Ponthierry, une autorisation pour l'ensemble des actes de poursuites à effectuer (commandement, mise en demeure, procédure de saisie extérieure, opposition à tiers détenteur).

## QUESTIONS DIVERSES

Le devenir du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Ecole : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la restructuration du syndicat. La commune est sollicitée sur le principe d'engager une étude de transférabilité des compétences du SIARE au Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

Monsieur Charpy, délégué au SIARE, précise que ce projet de structurer le SIARE avait été envisagé suite au projet de loi « LEBRANCHU » afin de pouvoir renforcer les moyens techniques et humains à moindre coût. La commune, en l'absence d'éléments sur le coût de l'étude et des objectifs de cette mission, décide d'attendre avant de se prononcer.

Ouverture de la boulangerie : Monsieur le Maire informe de l'ouverture de la boulangerie le 6 août dernier. Cette journée a été un succès. Aucun problème particulier, concernant le stationnement lié à cette nouvelle activité sur la place de la mairie, n'a été observé. Monsieur le Maire remercie les personnes qui ont porté ce projet.

Monsieur Le Roux fait part de la présence d'un panneau d'interdiction de circuler sur le mail au droit de la boulangerie. Celui-ci, au regard des aménagements réalisés prête à confusion. Les modifications, nécessaires à une cohérence de l'occupation et de la circulation sur ce mail, seront réalisées.

Restaurant scolaire : Madame Kramp rapporte les demandes de certains administrés pour l'application de tarifs dégressifs.

Utilisation de la salle polyvalente et de la salle des sports : Monsieur Poirier informe de la réunion organisée le 26 septembre pour la mise à disposition des salles aux associations.

Poissonnerie ambulante : Monsieur Poirier interroge sur la demande d'un poissonnier ambulancier pour la vente, sur la commune, de produits de la mer venant directement de Dieppe. Une autorisation ayant été accordée à un autre commerçant, la proposition n'a pas été retenue.

Mise en sens unique de la rue du Docteur Siffre : Monsieur Perrot rapporte les observations formulées auprès de la mairie par les administrés depuis la mise en sens unique de la rue du Docteur Siffre. Elles portent essentiellement sur les problèmes de stationnement, l'utilisation de l'ensemble de la voie en piste cyclable, et les nuisances sonores

causées par la présence des ralentisseurs. Le sens unique est actuellement en phase test. À l'issue de cette période, les avis exprimés seront examinés et les adaptations utiles seront étudiées.

Rassemblement de jeunes sur le domaine public : Madame Jaigu alerte sur le rassemblement de jeunes à l'entrée du lotissement Le Colombier, qui importunent les résidents, et interroge sur l'existence d'un arrêté interdisant le regroupement.

Ecole primaire : Madame Coront Ducluzeau informe de l'ouverture d'une classe en primaire pour l'année scolaire 2013/2014.

Locaux sapeurs-pompiers : Monsieur Perrot fait savoir que le bâtiment a été réceptionné et que les clés ont été remises à Monsieur Gransart, Chef de corps du C.P.I.  
Monsieur De Phily soumet l'organisation d'une visite des locaux pour les conseillers municipaux.

Enfouissement des réseaux rue de Melun : Monsieur Perrot fait part de l'avancement des travaux de la rue de Melun et informe de la date de réception de travaux qui devrait intervenir le 1<sup>er</sup> octobre. Il reste cependant à réaliser la dépose des supports qui pourrait nécessiter le report de la réception de travaux.

Bornes électriques : Monsieur Perrot soumet la proposition du SIESM pour l'implantation de bornes de recharge rapide afin de répondre aux besoins d'autonomie des véhicules électriques en circulation sur le territoire du SDESM. L'implantation de deux bornes sur la commune sera étudiée.

Mise aux normes des branchements plomb : Monsieur Perrot informe du lancement d'une consultation auprès de bureaux d'études pour la réalisation du programme de travaux, le coût estimé des travaux nécessitant une mise en concurrence.

Commerces de Perthes : Madame Girard rapporte les difficultés que rencontre le boucher depuis la mise en sens unique de la rue du Docteur Siffre. Des suggestions sont émises quant au sens de circulation de la rue du presbytère afin de répondre aux problèmes de stationnement et d'accès des commerces rue de l'Eglise. La faisabilité de ces modifications doit être regardée sur l'ensemble du secteur et nécessite une réflexion plus large.

Permis d'aménager Les Mariniers : Monsieur Charpy interroge sur le projet des mariniers. Il est précisé qu'un projet de permis d'aménager au titre du PLU est en cours mais n'a pas été déposé.

Travaux rue de Milly : Monsieur De Phily interroge sur le projet d'aménagement de la rue de Milly. Le dossier est en attente d'une réponse du Conseil Général.

Le Plan Local d'Urbanisme de Perthes : Monsieur Malecamp informe d'un recours contentieux intenté par le Cirque PINDER concernant le classement des zones. Monsieur le Maire précise que la défense de la commune pour cette affaire a été confiée à l'avocat.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au vendredi 18 octobre 2013 à 20h30.



Pour extrait conforme  
Perthes, le 4 octobre 2013  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

Gérard POIRIER